



VILLE D'ARDENLES

ARRETE DU MAIRE N°VOI-87-2024 portant définition des conditions de chasse sur certains chemins ruraux

VU les articles L 2213-1 à L 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code rural et notamment son article L.161-1,

VU l'arrêté préfectoral n°36-2024-06-19-00003 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour l'année cynégétique 2024-2025 dans le département de l'Indre.

VU la demande de l'association « les chasseurs de Greuille » qui sollicite l'autorisation de chasser sur les chemins ruraux traversant les propriétés sur lesquelles elle détient le droit de chasse,

CONSIDERANT la nécessité, en tant que propriétaire de ces chemins ruraux, de réglementer certaines activités,

ARRETE

Article 1^{er} : Les adhérents de l'association « les chasseurs de Greuille », sont autorisés à chasser sur les chemins ruraux riverains aux propriétés sur lesquelles ils détiennent le droit de chasse conformément au plan joint.

A savoir :

- Chemin rural n°41
- Chemin rural n°41 mitoyen avec la commune de Sassièrges Saint Germain
- Chemin rural n°44
- Chemin rural n°45 mitoyen avec la commune de Sassièrges Saint Germain.

Article 2 : L'autorisation de chasse sur les chemins ruraux est accordée aux adhérents de l'association « les chasseurs de Greuille » pendant la période d'ouverture générale de la chasse à tir 2024-2025, du 22 septembre 2024 jusqu'au 28 février 2025.

Article 3 : En contrepartie de l'autorisation de chasser sur les chemins ruraux, les détenteurs d'un droit de chasse riverains à ceux-ci s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des participants à l'action de chasse, mais aussi des différents utilisateurs de ces chemins.

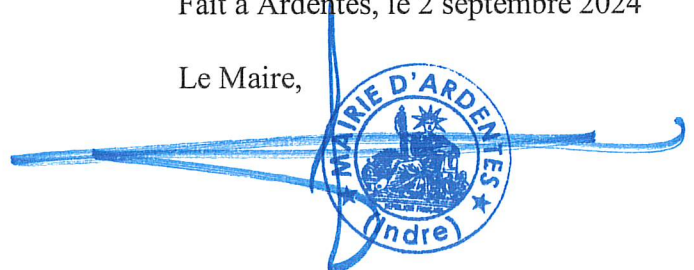
Article 4 : Cette autorisation n'interdit pas la fréquentation des chemins ruraux aux autres utilisateurs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- L'association « les chasseurs de Greuille »,
- La fédération départementale des chasseurs de l'Indre.

Fait à Ardenles, le 2 septembre 2024

Le Maire,



Gilles CARANTON